



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/32/L.33
17 novembre 1977

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 76 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE
DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA
JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTES FONDAMENTALES

Maroc : amendements au document A/C.3/32/L.17

1. Au préambule : entre le 7ème et le 8ème paragraphe :

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques sont créées.

2. Ajouter au paragraphe 10 après les mots "obstacle majeur" les mots "à la pleine réalisation".
3. Au paragraphe 12, ajouter après les mots "libertés fondamentales" les mots suivants "des individus".
4. Dispositif

Paragraphe 1 alinéa a) après les mots "une considération urgente devront être accordées" remplacer le reste de la phrase par ce qui suit :

"à la réalisation, la promotion et la protection tant des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels pour tous sans distinction aucune basée sur la race, le sexe, la couleur, la langue ou la religion".

5. Paragraphe 1, alinéa b)

Ajouter après "la jouissance" le mot "effective".

77-24223

/...

2/1

6. Paragraphe 1 alinéa c)

Après les mots "en conséquence, les questions relatives" ajouter les mots "à la promotion et à la protection des droits de l'homme des individus".
Ajouter le mot "et le bien-être" entre "développement" et de la société.

7. Paragraphe 1 alinéa d)

Remplacer les mots "la priorité" par "une certaine priorité".

8. Paragraphe 1 alinéa e)

Remplacer cet alinéa par ce qui suit :

Bien que chaque gouvernement a le rôle primordial et la responsabilité ultime d'assurer le progrès social et le bien-être de la population, l'application du nouvel ordre économique est de nature à faciliter une promotion effective des droits notamment économiques, sociaux et culturels des individus et une priorité doit également lui être accordée.

9. Paragraphe 2 alinéa g)

Après les mots "dans leurs activités relatives" ajouter "à la protection et à la promotion des droits de l'homme pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".
